

Aarau, février 2022

**A l'attention
des assurés actifs de la
Caisse de pension Veska**

Baisse du taux de conversion de 5,6% à 5,2% à partir du 01.01.2023

Le conseil de fondation prend activement ses responsabilités et baisse le taux de conversion d'actuellement 5,6% à désormais 5,2% à partir du 01.01.2023

Le conseil de fondation s'est penché activement sur le patrimoine de prévoyance des assurés actifs. Outre la stratégie de placement, le taux de conversion et les pertes sur les retraites qui en découlent ont été discutés en détail et calculés à l'aide de différents scénarios et de leurs conséquences possibles.

Avec le directeur et l'aide d'experts, le conseil de fondation a décidé de manière prévoyante que le taux de conversion pour la Caisse de pension Veska devait être abaissé à 5,2%.

Cette baisse s'accompagne à nouveau d'une bonification de compensation. Les effets immédiats de la baisse du taux de conversion sont ainsi nettement atténués.

Les principales raisons de la baisse du taux de conversion sont :

- La baisse du taux de conversion rend la Caisse de pension Veska «plus juste». Un taux de conversion trop élevé favorise les quelques nouveaux retraités par rapport aux assurés actifs (généralement plus jeunes). Le capital vieillesse des nouveaux retraités ne suffit pas pour financer entièrement leur rente de vieillesse réglementaires. Ce «manque» (= la perte sur la retraite) doit être financé ultérieurement par des provisions correspondantes de la Caisse de pension Veska.
- Le conseil de fondation souhaite pouvoir réduire la provision pour les pertes sur les retraites afin de disposer à l'avenir de plus de moyens pour rémunérer les capitaux d'épargne des assurés actifs. Durant l'exercice 2020, les provisions pour les pertes sur les retraites se sont élevées à environ CHF 114 Mio. Ces fonds n'étaient donc pas à disposition pour la rémunération des capitaux d'épargne des assurés actifs.

Pour le conseil de fondation, le taux de conversion de 5,2% représente un taux de conversion cible auquel il souhaite désormais s'en tenir le plus longtemps possible. Cette baisse permet d'atteindre le taux de conversion cible. Cette étape se fait en position de force:

- Avec le taux d'intérêt technique actuel de 1,5% et les bases actuarielles VZ 2015, tables de mortalité par génération, les «devoirs» sont faits et une nouvelle baisse du taux d'intérêt technique n'est pas prévue dans un avenir prévisible.
- Fin 2021, le taux de couverture se situe nettement au-dessus de 120%. Il y a donc suffisamment de moyens à disposition pour pouvoir verser une compensation équitable aux assurés actifs.
- Durant l'exercice 2021, la Caisse de pension Veska a réalisé une performance intéressante de 8,5%.

- Sachant notamment que la baisse prévue du taux de conversion permettra de réduire la provision pour les pertes sur les retraites, le conseil de fondation a fixé le taux d'intérêt des capitaux d'épargne des assurés actifs à un excellent 3,75% pour l'année 2022, ce qui correspond à un «intérêt excédentaire» de 1,75% par rapport au taux d'intérêt projeté de 2,0%.

L'objectif premier du conseil de fondation est de réduire substantiellement les pertes sur les retraites en cours afin de pouvoir rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs à un taux encore plus élevé que par le passé.

Le conseil de fondation sait qu'avec cette baisse du taux de conversion à 5,2%, la Caisse de pension Veska joue un rôle de «précurseur» par rapport à d'autres institutions collectives et communes. Il estime toutefois que cette étape est juste et nécessaire. Mais il considère qu'il n'est pas justifié d'attendre plus longtemps au détriment de l'ensemble des assurés actifs.

Les nouveaux taux de conversion peuvent être consultés sur la page d'accueil (www.veskapk.ch).

Qui est concerné par la baisse?

Seuls les nouveaux retraités à partir du 01.01.2023 qui optent pour une rente de vieillesse payable à vie sont concernés par la baisse du taux de conversion. L'ancien taux de conversion s'applique encore aux retraites de décembre 2022.

A combien s'élève la bonification de compensation et qui en bénéficie?

Tous les assurés qui ont disposé d'un avoir de vieillesse auprès de la Caisse de pension Veska le 01.01.2022 et qui sont encore assurés le 01.01.2023 bénéficieront d'une bonification de compensation le 01.01.2023. Selon l'âge le jour de référence, cette bonification varie entre 2,4% et 6,2%. Les détails concernant la bonification de compensation sont mentionnés sur la page d'accueil (www.veskapk.ch).

L'objectif du conseil de fondation est que la bonification de compensation, associée à la rémunération plus élevée visée, annule autant que possible la perte due à la baisse du taux de conversion de 7,7%.

Exemple de calcul: Si une personne part à la retraite de façon ordinaire en 2023, elle obtient une bonification de compensation de 6,2%. Si le conseil de fondation fixe la rémunération pour l'année 2023 à 3,5% p. ex., il n'y aurait aucune perte pour la personne, car l'intérêt 2023 est supérieur de 1,5% (= «intérêt excédentaire») au taux d'intérêt projeté de 2,0%. La compensation (6,2%) plus l'«intérêt excédentaire» (1,5%) correspondent dans ce cas exactement à la perte de 7,7%!

Meilleures salutations



Lucian Schucan
Président du conseil de fondation



Guido Speck
Vice-président du conseil de fondation